

comme la sublime Porte les a trouvées possédées de tems immémorial, & doivent être considérées comme leur appartenant, & après l'échange du présent Traité, être évacuées par les Armées Russes dans le tems fixé pour la Géorgie & la Mingrélie. La Porte s'oblige également de son côté, en conformité du premier Article à une pleine amnistie pour tous ces Peuples; renonce de plus solennellement & formellement à perpétuité au tribut de filles & de jeunes garçons de ces Provinces, & à toutes sortes d'autres tributs, avec promesse formelle de ne regarder aucun des habitans de ces Pays comme ses Sujets, que ceux qu'on pourra prouver l'avoir été de toute ancienneté. Tous les Pays & Lieux fortifiés, tels qu'ils ont été possédés de toute ancienneté par les Géorgiens & les Mingréliens, demeurent soumis à leur administration & Gouvernement immédiat; avec défense, d'opprimer de quelque façon que ce soit, la Religion, les Couvents & les Eglises, ni d'empêcher la réparation des anciennes Eglises & la construction des nouvelles; moins encore de permettre, sous quel prétexte que ce soit, imaginé par les Commandans, Cildirs ou autres Chefs & Officiers, quelques noms qu'ils puissent avoir, de les troubler dans la possession tranquille de leurs biens.

*La fin l'Ordinaire prochain.*

Le district que les Autrichiens ont occupé en Moldavie, est très-considérable, & comprend entre autres la Ville de Satagura, où la Monnoie Russe, qui fournissoit de l'argent à l'Armée, a été établie pendant la dernière guerre. Le Baron de Gartenberg, qui en a eu la direction & qui avoit aussi entrepris toutes les livraisons à faire aux Troupes, est fort dangereusement malade. La santé du Feld-Maréchal Comte de Romanzow paroît aussi n'être pas entièrement raffermie